



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Cabinet
Direction de la sécurité
intérieure
et de la protection civile
Bureau de la sécurité publique
et de la police administrative
Affaire suivie par :
josette.debortoli
Tél. 04.79.75.50.94
Courriel : josette.debortoli
@savoie.gouv.fr
Référence :
FIPD 2015 APPEL
PROJET.odt

Chambéry, le 26 JAN. 2015

Le préfet,

à

Destinataires in fine

- Objet : appel à projet 2015 au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour les projets hors vidéoprotection et vidéoprotection
- P.J : 4 annexes : *annexe 1* : prévention de la radicalisation-fiches repères d'expérimentation, *annexe 2* : liste des fiches de bonnes pratiques mises en ligne sur le site du CIPD, *annexe 3* : fiche technique sur l'emploi des crédits FIPD pour la vidéoprotection en 2015, *annexe 4* : dossier de demande de subvention

Le Secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) a précisé les nouvelles modalités d'attribution du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2015.

Dans le cadre du plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, qui comporte un volet préventif et d'accompagnement des familles, des **actions de prévention de la radicalisation** seront subventionnées au titre du FIPD 2015.

Un volet « **actions de prévention de la radicalisation** » s'ajoute ainsi aux orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui se décline en 3 programmes :

- 1 - « actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance »,
- 2 - « actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes »,
- 3 - « actions pour améliorer la tranquillité publique » dans le cadre d'un schéma local de tranquillité publique inscrit dans un plan local de prévention de la délinquance.

L'objectif au niveau national est de consacrer :

1. 70 % de la dotation FIPD hors vidéo aux actions destinées aux jeunes exposés à la délinquance et la radicalisation,
2. 30 % aux actions de prévention des violences intrafamiliales, faites aux femmes et l'aide aux victimes.

Un appel à projet national sera lancé sur l'amélioration des relations entre les jeunes et la police visant à soutenir des initiatives locales, des actions innovantes en la matière.

1. LES PRIORITES LOCALES DU FIPD 2015

L'appel à projets FIPD 2015 est lancé sur la base du plan départemental de prévention de la délinquance.

Le Président du Conseil Général et le Procureur de la République seront consultés sur l'ensemble de la programmation.

Les 3/4 des crédits FIPD (hors vidéoprotection) financeront en priorité les actions de prévention de la délinquance en direction des territoires concernés par la zone de sécurité prioritaire de Chambéry-le-Haut, quartiers Faubourg Montmélian et Curial à CHAMBERY et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les crédits FIPD et de la politique de la ville seront tout particulièrement mobilisés en 2015 sur les actions de prévention de la récidive, sur celles conduites dans les établissements pénitentiaires ou en faveur des publics les plus fragiles accueillis en maison de justice et de droit.

En dehors de ces territoires prioritaires, l'éligibilité au FIPD est conditionnée à l'existence d'un plan local ou d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les crédits seront réservés à des projets d'une certaine ampleur et relevant de la prévention « tertiaire » (prévention de la délinquance) et « secondaire » (actions plus ciblées pour les publics exposés à un premier passage à l'acte délinquant).

Sont exclus du dispositif les actions collectives et générales de prévention « primaire », à caractère éducatif et social, dont les impacts sur la délinquance ne sont pas significatifs et qui peuvent bénéficier de financements de droit commun.

1.1. - programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et à la prévention de la radicalisation

1.1-1. Jugé prioritaire, ce programme vise à éviter le basculement ou l'enracinement des jeunes les plus exposés dans la délinquance et la lutte contre la récidive

Il concerne les adolescents et jeunes majeurs de 12 à 25 ans faisant l'objet d'un ancrage dans la délinquance, primo-délinquance ou déjà récidivistes et repérés dans le cadre du groupe opérationnel du CLSPD ou du CISPD. Ils se verront proposés :

1. des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle en partenariat entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la protection judiciaire de la jeunesse, les missions locales, les collectivités territoriales dans le cadre d'un conseil local de prévention de la délinquance,
2. des actions dans les champs de l'apprentissage de la citoyenneté en lien avec les services de la justice.

La loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales et notamment l'article 38 conditionne l'octroi du FIPD aux communes et aux intercommunalités à la mise en oeuvre de travaux d'intérêt général ou d'actions d'insertion ou de réinsertion ou de prévention de la récidive destinés aux personnes placées sous main de justice. Un strict respect de cette disposition, en lien avec l'institution judiciaire, sera observé.

Pour les actions de lutte contre la récidive il s'agit essentiellement de prise en charge des personnes placées sous main de justice, destinées à prévenir la récidive. Ces mesures consistent soit en un accompagnement des personnes détenues dans le cadre de la préparation à la sortie de prison (groupes de paroles en lien avec le SPIP, actions culturelles et sportives au sein des établissements pénitentiaires, points d'accès au droit en milieu pénitentiaire), soit en des alternatives à l'incarcération (TIG, stages de citoyenneté, etc.).

1.1-2. S'agissant des actions de prévention de la radicalisation, les adolescents et jeunes majeurs 12 à 25 ans et leur famille se verront proposés :

1. des actions préventives : prise en charge psychologique d'un jeune ou majeur repéré, en situation d'échec ou de fragilité ou inscrit dans le cadre d'un parcours délinquant non placé sous main de justice ou qui ferait l'objet d'une information préoccupante,
2. des actions de prévention individuelle ou familiale et de soutien des familles en partance pour une zone de conflit et concernées par le départ d'un jeune.

Vous trouverez ci-joint en *annexe 1* des fiches repères d'expérimentation.

1.2. - programme d'actions pour l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes

Les actions relatives à l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et la lutte contre les violences faites aux femmes seront dirigées, en priorité, vers les publics vivant dans la ZSP de Chambéry le haut et quartiers Faubourg Montmélian et Curial ou les quartiers de la politique de la ville.

L'objectif est de développer les postes d'intervenants sociaux en police et gendarmerie par des cofinancements auprès des collectivités territoriales.

Pour l'examen de ces dossiers, la préfecture associera les parquets concernés et la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes/hommes de la Savoie.

1.3. - programme « actions pour améliorer la tranquillité publique »

Les projets de prévention financés au titre du FIPD devront s'intégrer aux schémas de tranquillité publique inscrits dans les plans locaux de prévention de la délinquance.

Vous trouverez ci-joint en *annexe 2* la liste des des fiches méthodologiques et descriptives, qui s'inspirent d'expériences locales réussies, mises en ligne par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance met en ligne sur le site internet www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr

1.3-1. Prévention situationnelle (hors vidéoprotection)

Il s'agit du soutien aux projets de prévention situationnelle en investissement ou en fonctionnement qui ne concernent pas la vidéo protection tels que : études et diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré, sécurisation de bâtiments publics ou privés exposés à des actions de délinquance spécifiques.

1.3-2. La vidéoprotection

Le FIPD vidéoprotection est essentiellement destiné aux collectivités territoriales et aux associations et concernera les projets les plus aboutis et non plus les démarrages de projets. Vous trouverez ci-joint en *annexe 3* une fiche technique pour l'emploi du FIPD pour la vidéoprotection.

2- LES DOSSIERS DEPOSES AU TITRE DU FIPD 2015

Les crédits du FIPD présentent un caractère complémentaire à la mobilisation des crédits des partenaires locaux et ont vocation à soutenir exclusivement les actions mises en œuvre dans un cadre partenarial.

Ils sont engagés prioritairement au bénéfice d'actions conduites par les collectivités territoriales, en premier lieu les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les établissements publics qui leur sont rattachés, les associations et les organismes publics ou semi-publics dont les bailleurs sociaux.

A cet égard, les crédits du fonds ne seront attribués qu'au profit des seules actions bénéficiant d'un cofinancement, le taux de subventionnement FIPD pouvant varier entre 20 et 50 % du coût total de chaque projet.

Enfin, un même projet, avec un même porteur, ne pourra bénéficier à la fois du FIPD et d'une autre source de financement de l'Etat s'agissant notamment d'autres lignes budgétaires de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Les actions hors vidéoprotection proposées au renouvellement par le porteur devront obligatoirement être accompagnées du bilan précis de l'année précédente sous forme de compte rendu financier (*cf. sur le site de l'Acisé, rubrique "nos documents" et "demander ou justifier une subvention"*). Ce bilan est à justifier sur le site de l'Acisé, rubriques "l'Acisé et vous" et "justifier une subvention" avant le 30 juin 2015.

2.1. - calendrier relatif au dépôt du dossier :

- **Mercredi 4 février 2015 à 14 h 30 en préfecture salle Fontanet (entrée C)** : une réunion d'information est organisée à l'attention de tous les porteurs de projets. Elle a pour objectif de préciser les priorités et le calendrier du FIPD en Savoie, de fournir des conseils pratiques pour renseigner au mieux la demande de subvention et de répondre aux interrogations des porteurs de projets.

- **Lundi 2 mars 2015 à 17 h** : date limite de réception des dossiers papiers envoyés à l'adresse suivante à partir de l'imprimé joint en *annexe 4* :

**Préfecture de la Savoie
DSIPC-BSPPA
73018 CHAMBERY Cedex**

Cette démarche permettra d'effectuer un premier contrôle de recevabilité.

- **Mi-mars 2015** : réunion de la commission chargée de l'examen des dossiers.

- **Avant le 20 mars 2015** : information des porteurs de projets concernant la suite donnée à leur demande de subvention. Pour les dossiers recevant une réponse favorable, indications relatives à l'enregistrement du dossier sur le site de l'ACSE.

- **A la suite de l'enregistrement des dossiers** : préparation des conventions et mandatement.

NB : Les dossiers vidéoprotection ne sont pas concernés par ce calendrier contraint.

Le bureau de la sécurité publique et de la police administrative reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,


Perrine SERRE

